



APPEL D'OFFRE NATIONAL

N° T/41/CNQ/JN/RHP/PAP HAITI/12072018/01

Études de dimensionnement et constitution des dossiers d'appel d'offres pour l'installation du système photovoltaïque dans le HSA de Jérémie

ACTED (Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement), mettant en œuvre le projet "Projet d'appui à la santé materno-infantile et aux services de santé sexuelle et reproductive en Haïti (Grande-Anse, Sud et Nord-Ouest)" financé par l'AFD-Agence Française de Développement invite les Soumissionnaires éligibles et qualifiés à présenter leur soumission sous plis fermés en vue d'effectuer le dimensionnement et la constitution des dossiers d'appel d'offres pour l'installation du système photovoltaïque dans l'hôpital St Antoine de Jérémie dont les services sont décrits ci-dessous :

- **Identifier les besoins en électricité suivant les directives fournies par ACTED. En première approximation, le système devra alimenter en continu le bloc opératoire, le Laboratoire, la Maternité, la Néonatalogie, la Sonographie, la Stérilisation, la Stomatologie et les Urgences**
- **Déterminer les paramètres de conception et de dimensionnement d'un système photovoltaïque autonome économique en fonction des hypothèses fournies par ACTED.**
- **Déterminer la localisation la plus adaptée à l'installation des équipements et définir les travaux de construction nécessaires**
- **Etablir la liste détaillée des éléments de conception du système d'électrification solaire validé avec le responsable de projet d'ACTED afin de l'inclure tel quel dans le futur appel d'offres de réalisation.**

Le délai des services décrits ci-dessus est de **vingt (20) jours**.

L'appel d'offre sera conduit en utilisant les documents d'offre standards d'ACTED et ouvert à tous les fournisseurs et prestataires de services qualifiés. Les Documents d'Offre (en Français) peuvent être retirés gratuitement par tous les soumissionnaires intéressés à(aux) l'adresse(s) suivante(s) à partir du **Lundi 16 juillet 2018 de 8h00 à 15h00, (Heure de Port-au-Prince)**

- **Bureau de représentation ACTED à Port-au-Prince : 9, rue Mont Joly, Turgeau, Port-au-Prince, Haïti**
- **Bureau de représentation ACTED à Jeremie : 27, rue Rochasse, Jérémie, Haïti**

Les soumissionnaires potentiels sont encouragés à consulter le site internet d'ACTED régulièrement pour des modifications éventuelles au présent appel d'offre et/ou aux documents à soumettre. Toutes les offres doivent être soumises avant **le vendredi 27 juillet 2018 à 16h00 (Heure de Port-au-Prince)** à(aux) l'adresse(s) mentionnées ci-dessus dans une enveloppe scellée ou par email à haiti.tender@acted.org, Cc tender@acted.org. Les offres en retard seront automatiquement rejetées.

Les Soumissions seront ouvertes physiquement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister le **Mardi 31 juillet à 09h00, (Heure de Port-au-Prince)** dans le bureau de représentation d'ACTED à l'adresse : 9, rue Mont Joly, Turgeau, Port-au-Prince, Haïti

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la même adresse ci-dessus ou par email à haiti.tenders@acted.org, copie tenders@acted.org.

Si vous êtes témoin ou soupçonnez des pratiques commerciales contraires à l'éthique pendant le processus d'appel d'offres, veuillez envoyer un email à transparency@acted.org.

APPEL D'OFFRE INTERNATIONAL ACTED HAITI
PARTIE 1 : Instructions aux soumissionnaires

Date: 12/07/2018

N° d'Appel d'Offres: T/41/CNQ/JN/RHP/PAP HAITI/12072018/01

Formulaire de
Consultation technique directe
Système photovoltaïque autonome
Études de dimensionnement et constitution des dossiers d'appel d'offres pour l'installation du système photovoltaïque dans le HSA de Jérémie

Département de la Grand'Anse

12/07/2018

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exécution d'une étude complète pour l'installation des équipements d'électrification solaire pour l'Hôpital Saint Antoine de Jérémie dans le Département de la Grand'Anse pour le compte d'ACTED en tant qu'agent d'exécution et selon les conditions du contrat et les Prescriptions Techniques détaillées dans le présent Dossier.

Les études devront détailler les actions suivantes :

- Identifier les besoins en électricité suivant les directives fournies par ACTED. En première approximation, le système devra alimenter en continu le bloc opératoire, le Laboratoire, la Maternité, la Néonatalogie, la Sonographie, la Stérilisation, la Stomatologie et les Urgences
- Déterminer les paramètres de conception et de dimensionnement d'un système photovoltaïque autonome économique en fonction des hypothèses fournies par ACTED.
- Déterminer la localisation la plus adaptée à l'installation des équipements et définir les travaux de construction nécessaires
- Etablir la liste détaillée des éléments de conception du système d'électrification solaire validé avec le responsable de projet d'ACTED afin de l'inclure tel quel dans le futur appel d'offres de réalisation.

MODALITES DE LA CONSULTATION

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le détail quantitatif estimatif faisant partie du marché.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous font partie du Dossier de consultation :

- 1- L'ensemble des documents de soumission : Partie 1, Partie 2, Partie 3, Partie 4
- 2- Le cahier des clauses administratives
- 3- Le formulaire d'offre avec les annexes dûment remplies :
 - a. Le tableau des moyens humains de l'entreprise
 - b. Le planning des travaux
 - c. Le Détail quantitatif estimatif
- 4- La liste des dernières réalisations, ainsi que les CV et diplômes des consultants sélectionnés par le prestataire de service
- 5- Une copie des documents d'enregistrement de la société et de sa licence commerciale sont inclus.

VISITE DES LIEUX

Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le Site des études ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des études. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite du site

PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront remises à la réception d'ACTED au plus tard le 26/07/2018 à 16h00 au bureau d' ACTED à l'adresse suivante 9, rue Mont Joly, Turgeau, Port-au-Prince, Haiti.

Les soumissionnaires qui présenteront leurs offres à des bureaux ACTED autres que Port-au-Prince doivent prendre en considération le temps de transport du bureau local vers Port-au-Prince

Les offres doivent parvenir en 2 exemplaires. Le soumissionnaire établira un original et une copie des documents constitutifs de l'offre en indiquant visiblement « Original » et « Copie », qu'il insérera dans une enveloppe scellées qui portera uniquement la mention des études objet du présent marché. Il mettra cette enveloppe dans une enveloppe d'envoi fermée, adressée à :

«

M Le Directeur Pays d'ACTED
ACTED Haïti
9 rue Mont Joli - Turgeau
Port aux Prince

Appel d'offre n°T/41/CNQ/JN/RHP/PAP HAITI/12072018/01

Études de dimensionnement et constitution des dossiers d'appel d'offres pour l'installation du système photovoltaïque dans le HSA de Jérémie « ne pas ouvrir avant 31/07/2018 »

L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra les documents demandés, dûment remplis, paraphés et signés. Le formulaire d'offre détaillé, ainsi que les formulaires de la soumission seront dactylographiés ou écrits à l'encre. Aucune rature ne sera tolérée sur les documents de l'offre.

Les offres seront exprimées en Gourdes (HTG) toutes taxes comprises et les montants dus au titre du marché à l'Entreprise seront réglés dans cette même monnaie.

La réponse à l'appel d'offres ne signifiera pas l'attribution du contrat.

Les enveloppes non scellées et les réponses tardives ne seront pas prises en compte.

DELAI D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de soixante (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Toute modification (montant, personnel proposé) apportée aux offres pendant cette période entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné.

Si aucune attribution de marché n'est faite pendant cette période, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'annuler la procédure en cours et de faire procéder à l'adjudication des études, suivant la réglementation en vigueur.

OUVERTURE DES PLIS

Les Soumissions seront ouvertes physiquement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister le Mardi 31 juillet à 09h00, (Heure de Port-au-Prince) dans le bureau de représentation d'ACTED à l'adresse : 9, rue Mont Joly, Turgeau, Port-au-Prince, Haiti

Les soumissionnaires pourront assister ou se faire représenter par une personne au maximum, à la séance d'ouverture des plis, à l'heure prévue, pour y entendre les prix indiqués dans les offres soumises.

Il est donné lecture à haute voix du nom des soumissionnaires, des modifications ou retraits éventuels, de la présence ou l'absence des documents constitutifs de l'offre dont il est fait référence à l'article 3 et du montant des soumissions.

Il est pris note des déclarations faites en séance publique. Après cette proclamation, les travaux de dépouillement se poursuivent à huis clos. Il est dressé un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis constatant :

- le nombre et l'état des plis reçus,
- l'identité des soumissionnaires,
- les pièces contenues dans les plis,
- le montant des offres,
- les modifications ou retraits éventuels des offres,
- les déclarations éventuelles des soumissionnaires.

Le procès-verbal est signé par tous les membres de la Commission de dépouillement et les soumissions originales sont visées par le président. Ces plis sont numérotés selon une suite ininterrompue de leur enregistrement à ACTED.

EVALUATION DES OFFRES

Le marché est attribué aux soumissionnaires ayant présenté l'offre la moins disante parmi celles conformes. L'évaluation sera effectuée par la Commission d'Analyse des Offres et se déroulera de la manière suivante :

1) Examen de la recevabilité et de la conformité des offres

Les offres jugées non conformes à l'issue de cet examen sont rejetées et écartées de toute autre évaluation.

2) Evaluation de la qualité technique de la soumission

Qualité des moyens en personnel

Les compétences du personnel qualifié que le soumissionnaire se propose de mettre sur l'étude seront jugées. Les soumissionnaires devront présenter les CV, les copies des diplômes et les attestations individuelles de disponibilité du personnel d'encadrement proposé.

Conformité technique et de la qualité technique de l'offre

Les plannings d'exécution des études des différents soumissionnaires seront examinés en parallèle afin d'en évaluer leur faisabilité dans les délais impartis. Ce document se présente sous la forme d'un tableau mettant en évidence le délai de l'équipe pour l'accomplissement de chacune des tâches.

3) Evaluation des offres financières

Seules les soumissions qui auront été retenues après l'évaluation technique feront l'objet de cette évaluation financière.

Le marché sera attribué au soumissionnaire :

- dont l'offre a été jugée conforme au dossier de consultation,
- dont l'offre est la moins disante, sous réserve qu'elle entre dans les disponibilités financières du projet,
- dont l'offre répond aux critères de sélection tels que définis dans l'avis de consultation.

La Commission établira un rapport détaillé sur l'évaluation et la comparaison des offres indiquant les éléments précis sur lesquels elle s'est fondée pour recommander l'attribution du marché, notamment lorsque l'entreprise sélectionnée n'est pas celle ayant proposé le prix le plus bas.

CAS DE REJET DES OFFRES

Les offres pourront être rejetées pour les causes suivantes :

- Offre non présentée d'après le modèle fourni,
- Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Détail estimatif,
- Si le prix global est notoirement déséquilibré (plus ou moins 15% par rapport à l'estimation confidentielle),
- Si la soumission est déposée après l'heure indiquée dans les présentes instructions,
- S'il existe une preuve de collusion entre soumissionnaires,
- Si le soumissionnaire impose des conditions jugées inacceptables par ACTED,

Si aucune négociation n'aboutit, ACTED peut ne pas donner suite à la consultation ou recommencer la procédure, selon la réglementation en vigueur.

ANNULATION DE LA PROCEDURE

En cas d'annulation de la procédure pour dépassement de l'enveloppe financière, la Commission peut proposer une négociation de gré à gré avec l'entreprise ayant présenté l'offre la moins disante et ainsi de suite jusqu'à épuisement des offres.

Si aucune négociation n'aboutit, ACTED peut ne pas donner suite à la consultation ou recommencer la procédure, selon la réglementation en vigueur.

PASSATION DU MARCHE

Le marché ne sera effectif qu'après signature et après approbation par la Commission des marchés. Une lettre de notification lui sera adressée par ACTED pour l'inviter à venir signer le marché. Les autres soumissionnaires seront informés de la décision prise. Cette décision est sans appel.

Pour s'assurer que les fonds sont utilisés exclusivement à des fins humanitaires et conformément aux exigences de conformité des donateurs, toutes les offres contractuelles sont soumises à la condition que les entrepreneurs ne figurent pas sur les listes anti-terroristes, conformément à la politique antiterroriste d'ACTED. À cette fin, les données des entrepreneurs seront automatiquement traitées.

Si vous êtes témoin ou soupçonnez des pratiques commerciales contraires à l'éthique pendant le processus d'appel d'offres, veuillez envoyer un email à transparency@acted.org.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'exécution d'une étude complète pour l'installation des équipements d'électrification solaire pour l'Hôpital Saint Antoine de Jérémie dans le Département de la Grand'Anse pour le compte d'ACTED en tant qu'agent d'exécution et selon les conditions du contrat et les Prescriptions Techniques détaillées dans le présent Dossier.

Les études devront détailler les actions suivantes :

- Identifier les besoins en électricité suivant les directives fournies par ACTED. En première approximation, le système devra alimenter en continu le bloc opératoire, le Laboratoire, la Maternité, la Néonatalogie, la Sonographie, la Stérilisation, la Stomatologie et les Urgences
- Déterminer les paramètres de conception et de dimensionnement d'un système photovoltaïque autonome économique en fonction des hypothèses fournies par ACTED.
- Déterminer la localisation la plus adaptée à l'installation des équipements et définir les travaux de construction nécessaires
- Etablir la liste détaillée des éléments de conception du système d'électrification solaire validé avec le responsable de projet d'ACTED afin de l'inclure tel quel dans le futur appel d'offres de réalisation.

Article 2 Localisation des travaux

Les travaux sont situés à l'hôpital Saint Antoine de Jérémie dans le Département de la Grand'Anse.

Article 3 Type de marché

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le détail quantitatif estimatif faisant partie du marché. Pour le présent marché, l'Entrepreneur est soumis au régime fiscal en vigueur en République d'Haïti relatif aux marchés financés par des ressources extérieures.

Article 4 Montant du marché

Le montant du marché est de Gourdes et s'entend toutes taxes comprises (TTC). Les prix indiqués dans le cadre du devis quantitatif estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient du personnel, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures ainsi que les frais d'installation, les frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

ACTED se réserve le droit de supprimer une structure de la liste sans que l'entrepreneur soit fondé à élever une quelconque réclamation, ni modifier les prix du devis estimatif.

Article 5 Démarrage des études

Le démarrage des études vaut à la date de l'ordre de service de commencer les travaux émanant d'ACTED.

Article 6 Planning et délai d'exécution

Une proposition de programme de réalisation des études et l'exposé méthodologique décrivant de quelle manière le soumissionnaire se propose de les exécuter, incluant la justification du programme proposé, sont joints à la soumission. D'éventuels amendements à ce programme et à cette méthodologie, acceptés de part et d'autre, peuvent être inclus dans le marché.

Le délai d'exécution commence à courir à la date de l'ordre de service de commencer les travaux émanant d'ACTED. Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à 20 JOURS CALENDAIRES.

Article 7 Documents à fournir

ACTED mettra à la disposition de l'Entrepreneur les documents nécessaires pour qu'il puisse effectuer ses études. Il s'agit :

- du plan de masse de chaque bâtiment
- de la liste des appareils à alimenter

Article 8 Nature de l'étude

L'étude de dimensionnement devra intégrer les activités suivantes :

- Réaliser un inventaire de la charge électrique dans chaque structure. En première approximation, le système devra alimenter en continu le bloc opératoire, le Laboratoire, la Maternité, la Néonatalogie, la Sonographie, la Stérilisation, la Stomatologie et les Urgences
- Déterminer la périodicité/ rythme de consommation d'électricité de chacune des structures.
- Proposer le dimensionnement économique et efficace des modules photovoltaïques nécessaire pour couvrir les besoins en électricité de chacune des structures en se basant sur la carte d'ensoleillement d'Haiti/carte du mois le plus défavorable (département de la Grand'Anse).
- Proposer le dimensionnement du nombre de batteries nécessaires pouvant garantir une durée d'autonomie de deux jours minimum avec une profondeur de décharge de 70%
- Proposer le dimensionnement et le type de régulateur adéquat pouvant optimiser la durée de vie de tous les équipements et permettre une décharge adéquate des batteries tout en priorisant un régulateur de charge/décharge
- Juger de l'opportunité et proposer le dimensionnement d'un convertisseur de courant (onduleur) dans chacune des structures.
- Proposer le dimensionnement du câble électrique adéquat pouvant transporter l'énergie solaire jusqu'au régulateur de charge et dans tous les équipements. Le dimensionnement doit tenir compte des calculs de perte de charge
- Proposer un plan d'installation détaillé incluant la disposition des systèmes sur les toits (emplacement exact et inclinaison des panneaux), les réseaux de câblage, les dispositifs d'éclairages et d'alimentation et les équipements électriques. Dans ce plan d'installation, il faudra également préciser s'il existe une pièce ou bâtiment pouvant recevoir tous les équipements électriques. Dans le cas contraire, il faudra proposer un abri type en précisant sa localisation optimale
- Lors de la remise du budget final, prendre en compte les équipements présents et évaluer leur degré de fonctionnalité.

Article 9 Documents à remettre

Les documents finaux à rendre pour la rédaction de l'appel d'offres comprennent donc :

1. Le rapport de dimensionnement du système photovoltaïque
2. Le plan d'équipement et d'installation
3. Le budget détaillé comprenant les équipements, les câblages, le matériel, les systèmes de pose des panneaux et les éventuelles constructions ainsi que toutes les sujétions de mise en œuvre. Pour chaque équipement, il est nécessaire d'intégrer non pas un produit spécifique (marque) mais les caractéristiques techniques détaillées pour répondre aux besoins.

Article 10 Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est acceptée durant l'exécution de ce marché.

Article 11 Paiements

Les paiements du montant du marché seront échelonnés comme suit :

- 30% avance de démarrage
- 70% à la remise du rapport final constitué de tous les documents demandés et validés.

Les factures seront préparées par l'Entrepreneur ou son Représentant en vue du paiement.

Les paiements ont lieu à Port au Prince par les soins du Responsable Administratif et Financier d'ACTED sur présentations des factures visées par le Chef de Projet d'ACTED. Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de l'acceptation de la facture de l'entrepreneur.

Article 12 Actualisation et révision

Compte tenu des délais de réalisation prévus, le marché ne prévoit ni actualisation ni révision de prix. En cas de retard imputable à l'Entrepreneur, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix en compensation des pénalités de retard visés à l'article 13 du présent contrat.

Article 13 Pénalités de retard

En cas de retard dans l'achèvement des études, l'Entrepreneur est passible de pénalités d'un montant égal à 1/1000ème (un millième) du montant initial du marché, éventuellement modifié par ses avenants, par jour calendaire de retard, sans toutefois que la somme dépasse 10% (dix pour cent) du montant définitif des études.

La pénalité sera applicable de plein droit sans mise en demeure préalable, sur simple constatation de retard. Son montant sera déduit des sommes dues dès la réception des documents suivant l'expiration du délai contractuel.

En cas de dépassement de ces 10%, le marché sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'Entrepreneur. Toutes les sommes restant dues lui seront définitivement retenues.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 14 Déchéance de l'Entrepreneur

En cas de faillite de l'Entrepreneur ou s'il fait cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé pour cause d'insolvabilité, ACTED peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle peut avoir, résilier le Marché par avis écrit signifié à l'entreprise.

Article 15 Cas de force majeure

On entend par force majeure, pour l'exécution du présent marché, tout acte ou évènement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du marché pratiquement impossible, tels que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à l'Entrepreneur pour perte total ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas force majeure, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser à ACTED une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par les le cas de force majeure.

Si, par la suite d'un cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec ACTED les incidences contractuelles desdits évènements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le marché par une notification écrite à l'autre partie.

Article 16 Résiliation

ACTED peut résilier le contrat dans les cas suivants, moyennant une mise en demeure de mise en conformité avec les termes du marché adressée à l'Entreprise par ACTED quatorze (14) jours au minimum avant la date de résiliation :

- Refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le personnel qualifié conformément à son schéma d'organisation afin de respecter le planning d'exécution
- Refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité requis pour l'exécution prévue des études
- Inobservation des lois, règlements ou ordonnances en vigueur en République d'Haïti, ou des instructions de l'Autorité contractante
- Absence de correction dans des délais raisonnables proposés par ACTED d'une Notification suivant laquelle la non correction d'un défaut particulier constitue un manquement majeur au Contrat
- Si, de l'avis d'ACTED, le Prestataire s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de l'exécution du contrat. Des exemples de pratiques frauduleuses sont (mais pas uniquement) : fraude, falsification de documents, sous-traitance (à moins que celle-ci n'ait été agréée par écrit par les deux parties), omission de mentionner des filiales ou des sociétés liées traitant avec ACTED, omission de mentionner des relations personnelles avec des employés d'ACTED
- Retard de plus de 20 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux ou arrêt des études pendant 20 jours sans aucune justification ni autorisation par ACTED.

Dans chaque cas, l'avis par écrit d'ACTED doit enjoindre à l'Entrepreneur de corriger le défaut dans les 48 heures ouvrables qui suivent la date de réception de l'avis par écrit. Si l'entrepreneur néglige de corriger le défaut, ACTED peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours, qu'elle peut avoir, résilier le marché.

Le présent marché est résilié d'office et de plein droit :

- 1) lorsque le montant total des pénalités excède 10% du montant total du marché.
- 2) en cas d'abandon injustifié de la zone d'étude.

Article 17 Personnel d'encadrement

Le titulaire dans son offre s'engage à mettre en place le personnel nominativement désigné dans l'organigramme ou à lui substituer une personne au moins de qualification équivalente. Dans ce dernier cas, l'acceptation par le Maître d'œuvre du suppléant via son CV est requise. L'inobservation de cette clause par le titulaire pour une durée dépassant une semaine entraîne une pénalité dont le montant journalier est de 1/5000e du montant initial du marché. Cette pénalité n'est pas remboursable. Elle est portée sur le décompte pour la période à laquelle la clause n'a pas été observée.

Si au cours des travaux, le Maître d'œuvre se rend compte de l'incapacité du directeur des études à exécuter les termes du marché, il pourra notifier par écrit, au titulaire, d'avoir à changer de directeur des études dans un délai de cinq (5) jours. Le titulaire devra alors proposer une autre personne à l'agrément du Maître d'œuvre pour remplacer le directeur défaillant. Les retards et perturbations pouvant provenir de tels changements resteront à la charge complète du titulaire.

Article 18 Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 19 Contestations et litiges

Lorsqu'un différend survient au titre du marché entre le Maître d'œuvre et le titulaire et si, après 30 jours, aucune des parties concernées ne réagit par écrit, le règlement à l'amiable est d'office retenu. Chacune des parties dispose de 15 jours, à partir de la date à laquelle est survenu le différend, pour notifier sa demande de règlement à l'amiable à l'autre partie qui doit faire connaître sa position dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de cette demande. Passé ce délai, le règlement à l'amiable est retenu d'office et la procédure est réputée commencer immédiatement après le délai maximum précité. L'aboutissement du règlement à l'amiable doit intervenir, dans tous les cas, dans un délai maximum de 90 jours à compter du début de la procédure. Lorsque, en cours de procédure, une des parties concernées reçoit de l'autre partie une demande autorisée, elle est tenue d'y donner suite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception. Le non respect de ce délai équivaut à l'acceptation de la demande.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent est soumis aux tribunaux compétents.

Article 20 Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du marché :

- La notification de l'attribution de marché
- Le marché notifié
- La soumission et toutes ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives
- Le planning des travaux
- Le tableau des moyens humains de l'entreprise
- Le devis quantitatif estimatif

Sous réserve de ce qui précède, les différentes pièces constituant le marché s'entendent mutuellement explicites, mais en cas d'ambiguïtés ou de divergence, ces documents seront interprétés et ajustés par le Maître d'œuvre qui en déduira les instructions à notifier au titulaire en ce qui concerne la condition du chantier et l'étendue des travaux.

A, le

(Fait en 2 exemplaires)

LU ET APPROUVE

L'entrepreneur

Le Directeur Pays d'ACTED

PARTIE 2 : FORMULAIRE D'OFFRE ACTED HAITI

Date:

Tender N°: T/41/CNQ/JN/RHP/PAP HAITI/12072018/01

A remplir par le soumissionnaire (OBLIGATOIRE)

Détails sur la société soumissionnaire :

1. Nom de la société : ()
2. Nom du représentant autorisé : ()
3. N° d'enregistrement de la société : ()
No/Pays/Ministère
4. Spécialité de la société : ()
5. Adresse postale : ()
Pays/Province/Ville/N° de succursale
- a. Numéro de contact : (Fixe : / Mobile :)
- b. Adresse email : ()

Je soussigné(e) accepte de fournir à ACTED, une ONG à but non lucratif, les articles répondant aux caractéristiques ci-dessous, en accord avec les conditions générales et les responsabilités que je m'engage à suivre.

REEMPLIR LES TABLEAUX (3 ANNEXES) SUIVANTS :

ANNEXE 1 - Cadre de la liste nominative du personnel mobilisable pour le marché

Je soussigné (nom, prénom, et qualité) :

Agissant au nom de la société ou en mon nom propre, déclare que les agents désignés ci-après, participeront à l'exécution du marché.

N° d'ordre	Nom et prénom	Qualification	Ancienneté dans la société	Nationalité

--	--	--	--	--

S'il s'avérait, dès le démarrage des études ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les études à bonne fin et dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier de consultation.

Fait à _____, le / /

Le soumissionnaire

ANNEXE 2 - Planning d'exécution de l'étude

N°	Tâches	Durée (jours calendaires)																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Préparation de la mission																				
2	Réunion de travail ACTED Grand'Anse																				
3	Visite terrain programmée sur le HSA de Jérémie																				
4	Rédaction du rapport technique initial																				
5	Commentaires/questions d'ACTED																				
6	Rédaction et soumission du Rapport final																				
7	Validation du rapport final par l'équipe programme ACTED																				

Remarques du soumissionnaire :

Nous nous engageons à conduire les études à bonne fin et dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier de consultation.

Fait à _____, le / /
Le soumissionnaire

ANNEXE 3 – Devis quantitatif estimatif

Objet	Quantité	Montant total TTC en Gourdes
Etude du HSA de Jérémie	1	
Report technique final et validé	1	
Montant Total		

Fait à _____, le / /

Le soumissionnaire

Je soussigné : _____

De nationalité : _____

Domicilié à : _____

Inscrit à : _____ sous le n° : _____

- après avoir pris connaissance du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés.

- après avoir étudié personnellement et en toute connaissance de cause, la nature, les difficultés et les conditions d'exécution de la prestation à exécuter.

- et après avoir lu les déclarations et fourni les documents indiqués dans l'Instruction aux soumissionnaires.

Prend l'engagement sans réserve, d'exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son approbation m'est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par l'avis de consultation.

Le montant de la soumission pour l'exécution de :

.....
.....

s'élève à

Dans le cas où notre offre est acceptée, je m'engage à commencer les études à partir de la date de la notification à notre entreprise de l'adjudication du marché et de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Je m'engage à achever la totalité des travaux, objet du présent appel d'offres, dans un délai de 20 jours calculés.

Dans un délai de 7 jours calendaires après réception de l'avis d'acceptation du Maître d'œuvre, je m'engage à procéder à la signature du contrat.

Je demande que les sommes dues par l'Administration au titre de présent marché me soient payées en Gourdes (HTG) par crédit du compte ouvert au nom de :

.....

Sous le numéro

à la Banque

En foi de quoi, j'appose ma signature sur la présente offre.

Fait à _____, le

(Signature et cachet, précédés de la mention manuscrite « Bon pour soumission »)

PARTIE 3 : QUESTIONNAIRE POUR SOUMISSIONNAIRE ACTED HAITI

Date :

Appel d'offre N°: **T/41/CNQ/JN/RHP/PAP HAITI/12072018/01**

A. Nom de la société :

**B. Nom(s) complet(s) du(des)
Propriétaire(s) de la société /
Partenaires :**

1
2
3
4

**C. Représentant légal de la société pour cet appel
d'offre :**

Nom complet :

Poste dans la société :

Signature :

D. Informations supplémentaires sur la société :

1 Date officielle d'enregistrement : _____

2 Type de société / Profession : _____

3 Nom complet des trois représentants de la société :

Nom	Poste	Lieu	Numéro de téléphone portable

4 Nombre total d'employés permanents :

5 Numéro de téléphone de la société :

6 FAX de la société :

7 Adresse Email :

8 Avez-vous déjà vendu avec des ONG auparavant ? Si oui, veuillez faire leur liste détaillée :

-
-
-

9 Avez-vous déjà travaillé sur des projets similaires auparavant ? Si oui, veuillez faire leur liste détaillée (ajouter une liste séparément ci nécessaire) :

-
-
-

10 Comptes bancaires :
(Indiquer OUI ou NON uniquement)

En [Pays]	En Europe	Autre

E. Réalisations antérieures :**1 Historique des contrats***Faire la liste des derniers contrats d'achat remportés par la société depuis 2014*

No	Description du projet	Localisation	Nom du partenaire	Durée	Coût du projet (USD)
1					
2					
3					
4					
5					

2 Immobilisations de la société au 1er janvier [année]:*Faire la liste des immobilisations principales de la société (machines, équipements, centres de production, etc.)*

No	Description	Localisation/Adresse	Quantité
1			
2			
3			
4			
5			

Je soussigné, _____ atteste être le représentant légal de cette société, que les informations fournies ci-dessus sont correctes et que je suis informé du fait que je serai tenu responsable de toute fausse information fournie.

Je déclare et certifie que les informations ci-dessus sont vraies et précises à ma connaissance. Je comprends et accepte que toute information fausse ou inexacte pourra conduire à l'annulation de l'offre faite par le soumissionnaire, même si celle-ci est découverte ultérieurement.

Nom : _____

Poste : _____

Signature & Tampon : _____

Date : _____

PARTIE 4 : DECLARATION ETHIQUE DU SOUMISSIONNAIRE ACTED HAITI

Date:

Appel d'offre N°: **T/41/CNQ/JN/RHP/PAP HAITI/12072018/01**

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse du soumissionnaire : _____

CODE DE CONDUITE :

1. Normes du travail

Les normes de travail de ce code sont fondées sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- *L'emploi est choisi librement*

Il n'y a pas de travail forcé, en servitude ou non volontaire de prisonniers. Il n'est pas exigé par l'employeur de déposer de caution ni de papier d'identité de la part des travailleurs et ceux-ci sont libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable.

- *La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés*

Les travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer ou de fonder le/au syndicat de leur choix et de négocier collectivement. L'employeur adopte une attitude ouverte envers les activités légitimes des syndicats. Les représentants des travailleurs ne soient pas discriminés et peuvent s'acquitter de leurs fonctions de représentation au travail. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur doit faciliter et ne pas gêner le développement de moyens parallèles d'association indépendante et libre et de négociation.

- *Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques*

Un environnement de travail sûr et hygiénique doit être fourni, en gardant à l'esprit les connaissances générales en ce qui concerne le secteur et tout risque spécifique. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé découlant de, liés à, ou survenant au cours du travail, en minimisant, autant qu'il est raisonnablement possible, les causes des risques inhérentes à l'environnement de travail. Les travailleurs recevront des formations à la sécurité et à la sûreté régulières et enregistrées, et ces formations devront être répétées pour les nouveaux travailleurs ou ceux étant réaffectés. Un accès à des installations sanitaires propres, à l'eau potable et, le cas échéant, à des installations sanitaires pour l'entreposage des aliments doit être fourni. L'hébergement, lorsqu'il est fourni, doit être propre, sûr et répondre aux besoins de base des travailleurs. La société qui respecte ces normes doit attribuer la responsabilité de la santé et de la sécurité du personnel à un représentant de la direction.

- *Le travail des enfants doit être proscrit*

Il ne doit pas y avoir de nouveau recrutement d'enfant. Les sociétés devront développer ou participer ou contribuer aux politiques et aux programmes qui prévoient la transition d'un enfant trouvé en situation de travail pour permettre à lui d'assister et de rester dans un parcours d'éducation de qualité jusqu'à ce qu'il devienne adulte.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être employés la nuit ou dans des conditions dangereuses. Ces politiques et procédures doivent être conformes aux dispositions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- *Les salaires sont payés*

Les salaires et avantages sociaux versés pour une semaine de travail ordinaire satisfont, au minimum, les normes légales nationales ou de référence de l'industrie. Dans tous les cas, les salaires devraient toujours être suffisamment élevés pour

répondre aux besoins fondamentaux et fournir des revenus discrétionnaires. Tous les travailleurs doivent être munis d'informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail en ce qui concerne les salaires avant leur embauche, et sur les particularités de leur salaire pour la période de paie concernée, chaque fois qu'ils sont payés. Les retenues sur salaire comme mesures disciplinaires ne doivent pas être autorisées ni les retenues sur salaires non prévues par le droit national sans l'autorisation expresse et éclairée du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être enregistrées.

- *Les horaires de travail ne sont pas excessifs*

Les horaires de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes industrielles, selon celles qui offrent la plus grande protection. En tout état de cause, les travailleurs ne doivent pas être tenus de travailler au-delà des horaires de travail locaux légaux sur une base régulière. Les heures supplémentaires sont volontaires, ne doivent pas dépasser les limites légales locales, ne seront pas exigées sur une base régulière et seront toujours rémunérées à un taux majoré.

- *Aucune discrimination n'est pratiquée*

Il n'y a pas de discrimination à l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite fondée sur la race, la caste, la nationalité d'origine, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou l'affiliation politique.

- *Un emploi régulier est fourni*

Dans la mesure possible, le travail doit être effectué sur la base d'une relation de travail établie sur les lois et pratiques nationales. Les obligations envers les employés en vertu des lois de sécurité sociale ou du travail et des règlements découlant de la relation de travail régulière ne doivent pas être évitées grâce à l'utilisation de main-d'œuvre intérimaire, de sous-traitance ou de travail à domicile par arrangement, ou par le biais de programmes d'apprentissage où il n'y a pas de réelle intention de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, de même qu'aucune obligation ne doit être évitée grâce à l'utilisation excessive des contrats à durée déterminée d'emploi.

- *Aucun traitement cruel ou inhumain est autorisé*

Les sévices et châtiments corporels, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre, et le harcèlement moral ou d'autres formes d'intimidation seront interdits.

B. Normes environnementales

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales relatives aux impacts environnementaux de leurs activités. Des normes de performance détaillées sont du ressort des fournisseurs, mais doivent porter sur au moins les éléments suivants :

- *Gestion des déchets*

Les déchets sont réduits au minimum et les articles recyclés chaque fois que cela est possible. Des contrôles efficaces des déchets relativement à la pollution de la terre, de l'air et de l'eau sont adoptées. Dans le cas des matières dangereuses, les plans d'intervention d'urgence sont en place.

- *Emballages et papier*

L'utilisation excessive et superflue de matériaux est à éviter, et les matériaux sont recyclés lorsque cela s'avère approprié.

- *Conservation*

Les processus industriels et les activités sont surveillés et modifiés au besoin pour assurer la conservation des ressources rares, telles que l'eau, la flore et la faune et les terres productives dans certaines situations.

- *Consommation d'énergie*

Tous les processus de production et de livraison, y compris l'utilisation du chauffage, de la ventilation, l'éclairage, les systèmes informatiques et les transports, sont fondés sur la nécessité de maximiser l'utilisation efficace de l'énergie et de réduire les émissions nocives.

- *Mesures de sécurité pour le transport et la manutention des marchandises*

Tous les processus de transport et de manutention sont fondés sur la nécessité d'optimiser les mesures de sécurité et de minimiser les risques de blessure pour les bénéficiaires d'ACTED et le personnel ainsi que les employés des fournisseurs ou ceux de ses sous-traitants.

C. Comportement commercial

La conduite du fournisseur ne doit pas violer les droits fondamentaux des bénéficiaires d'ACTED.

Le fournisseur ne doit pas être engagé :

1. dans la fabrication d'armes
2. dans la vente d'armes à des gouvernements qui violent systématiquement les droits humains de leurs citoyens, ou là où il y a des conflits armés internes ou des tensions importantes, ou lorsque la vente d'armes peut compromettre la paix et la sécurité régionales.

D. Règle de passation des marchés et des réglementations ACTED

Les Fournisseur doivent se conformer aux règles de passation des marchés et réglementations ACTED définis dans le Manuel logistique d'ACTED Version 1.3 ou ci-dessus. En particulier, la politique d'achat d'ACTED énoncée aux l'article 2.1 et 2.4. (attribution du contrat). Ce faisant, les fournisseurs reconnaissent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion mentionnées à l'article 2.4.2.

Principes de fonctionnement

La mise en œuvre du Code de conduite sera une responsabilité partagée entre ACTED et ses fournisseurs, informés par un certain nombre de principes de fonctionnement, qui sera revu de temps en temps.

ACTED :

1. Attribuera la responsabilité de veiller au respect du Code de conduite à un cadre supérieur.
2. Communiquera son engagement à mettre en œuvre le Code de conduite auprès des employés, des sympathisants et des bailleurs ainsi qu'à tous les fournisseurs de biens et services.
3. Mettra à disposition les ressources humaines et financières disponibles pour répondre à ses engagements pris, y compris la formation et des lignes directrices pour le personnel concerné.
4. Fournira des conseils et un soutien non financier raisonnable aux fournisseurs qui cherchent sincèrement à promouvoir et à mettre en œuvre les normes du Code de conduite dans leur propre entreprise et dans les chaînes d'approvisionnement pertinentes, compte tenu des ressources disponibles.
5. Adoptera des méthodes et des systèmes appropriés de surveillance et de vérification de l'exécution des normes.
6. Cherchera à maximiser les bénéfices tirés des ressources disponibles, par exemple en collaborant avec d'autres ONG, et en priorisant le traitement des cas les plus probables de non-conformité.

ACTED attend de ses fournisseurs que :

1. Ils acceptent la responsabilité des conditions de travail et environnementales dans lesquelles les produits sont fabriqués et les services fournis. Cela comprend tous les travaux sous contrat ou en sous-traitance ainsi que ceux menés par les travailleurs à domicile ou autres travailleurs externalisés.
2. Ils attribuent la responsabilité de la mise en œuvre du Code de conduite par un cadre supérieur.
3. Ils font une déclaration écrite d'intention concernant la politique de l'entreprise en ce qui concerne le Code de conduite et la façon dont celui-ci sera mis en œuvre, et en font part au personnel et aux fournisseurs ainsi qu'à ACTED.

Les deux parties :

1. Exigeront la cessation immédiate des violations graves du Code et, lorsque celles-ci persistent, mettre fin à la relation d'affaires.
2. Chercheront à s'assurer que tous les employés sont conscients de leurs droits et participent aux décisions qui les concernent.
3. Éviteront toute discrimination à l'égard des entreprises des pays en développement.
4. Reconnaitront la réglementation officielle et l'inspection des normes du travail, et les intérêts légitimes des syndicats et des autres organisations représentatives.
5. Recourront à l'arbitrage en cas de différends non résolus.

Application de la déclaration de principe

L'impératif humanitaire est primordial. Lorsque la rapidité de déploiement est essentielle pour sauver des vies, ACTED achètera des biens et services nécessaires à partir de la source disponible la plus appropriée.

ACTED ne peut accepter ni les augmentations de coûts non maîtrisées, ni les baisses de qualité. ACTED accepte les coûts internes appropriés, mais travaillera avec ses fournisseurs pour parvenir à des normes éthiques dans la mesure du possible sans augmentation des coûts ni diminution de la qualité.

Je soussigné accepte le Code de conduite ci-dessus et s'engage à respecter les normes du travail et environnementales spécifiées, à la fois dans ma propre société et celles de mes fournisseurs.

Nom & Poste du représentant autorisé du Soumissionnaire _____

Signature autorisée _____

LISTE DE VERIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE ACTED HAITI

Date :

Tender N°: T/41/CNQ/JN/RHP/PAP HAITI/12072018/01

AVANT D'ENVOYER VOS DOCUMENTS DE SOUMISSION, MERCI DE VERIFIER QU'ILS SONT TOUS COMPLETS ET CONFORMES AUX CRITERES CI-DESSOUS :

Description	A remplir par le soumissionnaire		A l'usage d'ACTED exclusivement (à remplir par le Comité d'Achat)		Commentaires
	Inclus		Présent		
	Oui	Non	Oui	Non	
1. Un original et une copie de l'offre ont été fournis (obligatoire)					
2. PARTIE 1 (formulaire PRO-05) – Les Instructions aux Soumissionnaires sont jointes, remplies, signées et tamponnées par le soumissionnaire (obligatoire)					
3. PARTIE 2 (formulaire PRO-06) – Le Formulaire d'Offre est joint, rempli, signé et tamponné par le soumissionnaire (obligatoire)					
4. Les prix dans le formulaire d'offre sont en gourdes					
5. PARTIE 3 (formulaire PRO-06-1)– Le Questionnaire au Soumissionnaire est joint, rempli, signé et tamponné par le soumissionnaire (obligatoire)					
6. PARTIE 4 – (formulaire PRO-06-2)– La Déclaration Ethique du Soumissionnaire est jointe, remplie, signée et tamponnée par le soumissionnaire (obligatoire)					
7. Les documents de soumission sont remplis en français.					
8. ANNEXES – Les preuves de réalisations antérieures dans un domaine similaire d'activités sont fournies (i.e livraisons antérieures d'articles similaires)					
9. ANNEXES – Une copie des documents d'enregistrement de la société et de sa licence commerciale sont inclus.					
10. ANNEXES – Les Curriculum Vitae des consultants sont fournis, les copies des diplômes ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité (si consultants internationaux)					

Nom & Poste du représentant légal du soumissionnaire _____

Signature autorisée _____